

=====

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 27 mars 2024 à 16h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	11



Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTERMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

**DELCCAS 2024-08
DEMATERIALIZATION DE L'ENVOI DES CONVOCATIONS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants,

Vu le règlement intérieur du CCAS, qui stipule :

« La convocation doit être adressée aux membres du Conseil d'administration 3 jours au moins avant la date de la réunion, et doit comporter un ordre du jour arrêté par le président, ainsi qu'un projet de délibération ou une note sur chaque point de l'ordre du jour. »

Comme cela se fait pour le Conseil municipal, il est proposé de dématérialiser l'envoi des convocations et des dossiers du Conseil d'administration, ainsi que des procès-verbaux des séances en vue de leur approbation.

Après étude en séance, et avis des membres du Conseil d'administration, le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Décider l'envoi par voie dématérialisée des convocations et des dossiers du Conseil d'administration, ainsi que des procès-verbaux des séances en vue de leur approbation, selon les modalités suivantes :
 - envoi par courrier électronique à une adresse mail préalablement validée par chaque membre du Conseil d'administration,
 - projection de l'ensemble des documents en séance,
 - mise à disposition d'un exemplaire papier en séance.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

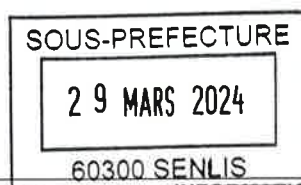
Fait à Crépy-en-Valois, le 27 mars 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 29 MARS 2024

Françoise NIVASSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.